

## LIBERTÉ, LIBERTÉ CHÉRIE \* . *Pierre Mendès-France*

### La liberté pédagogique c'est la loi.

Si la loi peut, éventuellement, être précisée par une circulaire ou par voie réglementaire, en aucun cas ces textes ne peuvent limiter la portée de la loi.

Les professeurs, tous les professeurs, ont donc une **liberté de choix** des méthodes pédagogiques, des progressions, des modalités et de la nature des évaluations. **Notre responsabilité est engagée** dans ces choix dans la mesure où **nous ne sommes pas des exécutants, mais des concepteurs**.



Pourtant, nous devons faire face et réagir souvent à de multiples injonctions, parfois contradictoires, qu'elles viennent de l'institution par l'intermédiaires des IA-IPR ou des chefs d'établissements entre autres, ou des usagers eux-mêmes. L'auteur de ces lignes est suffisamment ancien dans le métier, pour se souvenir de ce qui était encensé hier et qui est parfois honni aujourd'hui, ou que certaines vieilles méthodes habillées de jargon contemporain deviennent des « bonnes pratiques ». Il n'est pourtant pas nécessaire d'être un vieux prof pour savoir qu'il n'y a pas de recettes en matière de pratiques pédagogiques, mais que, par contre, il y a des modes ou des marottes. Par contre, tout professeur sait **qu'il est nécessaire d'interagir en permanence avec sa classe** pour être en mesure de comprendre si le savoir enseigné est perçu ou non, et **d'adapter en conséquence l'approche méthodologique**, qu'elle soit individuelle ou collective. **Il faut donc être libre, et c'est ce qu'a bien compris le législateur** ; libre dans le respect des programmes et des instructions du ministre. **Il ne faut donc pas hésiter à dire non à toute tentative visant à limiter cette liberté**, il n'est pas possible d'imposer des méthodes à la mode, comme les îlots bonifiés, des devoirs communs ou une organisation de l'espace de la classe (ou comme dans notre académie, des progressions communes à communiquer aux IPR d'anglais), ni une révision de la notation, considérée comme trop dure ou trop laxiste par certains chefs d'établissement, ou des modifications d'appréciations sur les bulletins (dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la personne de l'élève)...

Cette question, en apparence anodine, pourrait s'avérer être une remise en cause de l'indépendance du fonctionnaire. Il est assez clair, en cette période électorale, que les propos de plusieurs candidats sur ce sujet sont édifiants, quand ils ne sont pas menaçants. Nous avons encore la possibilité de faire des choix, et c'est sans doute ce qui nous est le plus précieux dans notre métier, mais évidemment, bien au-delà. Alors

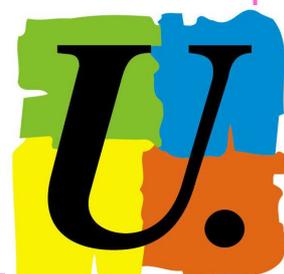
pour paraphraser un **Canard** à la mode, n'hésitez pas : « *la liberté pédagogique ne s'use que si on ne s'en sert pas* ».

**Christophe Girardin,  
Reims, le 15 mars 2017.**

\* Ouvrage rédigé en 1942 et publié en 1943 à New-York par Pierre Mendès-France.

#### SOMMAIRE :

- P 1 : Édito
- P 2 - 3 : L'inconsistance m'accable.
- P 4 : Compétences.
- P 5 : L'autonomie version Educ Nat - non-titulaires.
- P 6 : Manuels numériques. Du côté des retraités.
- P 7 : Sécurité Sociale.
- P 8 : Liberté pédagogique.



## L'inconsistance m'accable.

Je ne suis pas un expert en docimologie, mais j'avoue que je ne me résous pas aux attaques récurrentes contre l'évaluation chiffrée que je pratique depuis le début de ma carrière. Elle ne serait plus nécessaire, pire, elle serait devenue une cause de découragement, voire d'échec scolaire. À telle enseigne, que notre ministère campe sur la position qu'il faudra davantage encore agir sur l'évaluation au collège dans le cadre de sa réforme, comme d'un levier prometteur (l'objectif étant censé être déjà atteint au primaire, par la généralisation de l'évaluation par compétence). Allant jusqu'à encenser ceux qui, pleins d'entrain, seraient prêts à se débarrasser de tout travail d'évaluation, au collège aujourd'hui, pourquoi pas demain au lycée ?... sans même leur porter soupçon de vouloir ainsi alléger leur tâche.



On explique par ailleurs, dans une communication contradictoire, qu'il n'est point question de supprimer les notes, pour ne pas braquer des enseignants comme moi et rassurer des parents d'élèves qui veulent avoir des repères objectifs sur la scolarité de leur progéniture, et qui demeurent des électeurs dont il ne faut pas trop heurter le bon sens<sup>1</sup>. Avec la même clarté... par exemple en lycée, dans le cadre de l'enseignement d'exploration (classe de seconde), la réforme CHATEL recommandait une évaluation alternative sans interdire le recours à la notation chiffrée... Mais c'était, dès la mise en œuvre de la réforme, pour quand même l'interdire de fait, comme j'ai pu le découvrir alors avec la neutralisation par le proviseur-adjoint de mes propres notes par un coefficient 0. C'est ce qu'on appelle certainement le partage des compétences dans le respect de la liberté pédagogique ? Je suis également sidéré que l'on puisse n'évaluer que des travaux de groupe. Au prétexte fumeux de vouloir « dynamiser<sup>2</sup> les processus cognitifs » dans le cadre d'une évaluation bienveillante, certains d'entre nous (avec un assentiment bienveillant de l'Institution) n'évaluent plus que des travaux de groupe. Les moyennes sont excellentes jusqu'en fin de troisième.. En d'autres temps, on y aurait vu une faute d'éthique professionnelle, aujourd'hui cela pourrait apparaître comme la marque d'une excellence pédagogique. Malheur à celui qui l'année suivante avec des notes différentes révélera les lacunes, et en creux la démagogie des collègues. Là où des esprits limités comme moi soupçonne l'impasse, des esprits supérieurs défendent la bienveillance légitime. Celui qui défend la lecture des moyennes et la comparaison des performances prend aujourd'hui le risque de devenir

la cible de parents mécontents, et d'une direction inquiète sur les résultats du DNB, voire du bac dont une part croissante repose sur le contrôle continu et l'évaluation locale. Il faut être exigeant et bienveillant, à l'É.N., jusqu'à la niaiserie et le mensonge. L'évaluation alternative est une impasse que j'assimile volontiers au politiquement correct dans la stratégie sociale d'intégration sociale des personnes handicapées.

**Pourquoi un tel enjeu sur l'évaluation ?** En un mot, l'évaluation chiffrée est devenue la pierre d'achoppement des réformes ineptes. Combien d'entre vous pensent que cette remise en cause de l'évaluation chiffrée est révélatrice d'un refus de prendre en compte les manifestations et donc forcément les causes de l'inefficacité croissante de notre service public : surcharge des classes, perte d'autorité du professeur, déliquescence des sanctions, bruit, bavardages en classe non sanctionnés, paresse des élèves voire refus de travailler. Si face à l'ennui de nos élèves qu'on légitime presque systématiquement comme une conséquence de l'incompétence professorale, ou de l'obsolescence des pratiques didactiques, si face au chahut que l'on doit supporter et ne contenir que par un dialogue moralisateur, nous devons nous contenter de menaces de sanction le plus souvent contestables par les parents (quand elles ne le sont pas d'abord par les personnels de direction eux-mêmes), on perçoit bien comment peut progresser la culpabilité professionnelle, le recul des références professionnelles partagées et le sentiment diffus de notre impuissance. Face à l'absence de réinvestissement personnel des élèves, c'est une escroquerie professionnelle que de s'y résigner ou de faire avec, car nous ne ferons progresser nos élèves qu'avec des efforts... C'est ce que font les systèmes éducatifs qui sont en tête des enquêtes PISA. Si face au bourrage des classes, nous n'avons comme ressource que de consentir à évaluer avec « bienveillance », nous n'aurons bientôt plus d'autre choix que de faire semblant d'enseigner ou de devenir des guignols devant des adolescents malheureux. Comme je l'entends souvent dans les salles de profs où je passe : il vaut mieux casser le thermomètre que prendre en compte la température du corps malade qu'est devenue l'éducation nationale. Ce n'est pas seulement une vérité absolue, mais c'est aussi ce qui dissimule tragiquement le cynisme

de notre hiérarchie qui affirme le faire de faire au nom de la démocratisation de l'école, et de la réduction des inégalités.



**Qu'avons-nous à riposter ?** Nous ne sommes pas dupes, plus les examens appauvrissent leurs niveaux d'exigence, moins l'effort d'apprentissage et l'exigence ne sont légitimes. C'est l'évaluation qui conditionne la stratégie de l'enseignant et de l'élève. Plus l'on deviendra « bienveillant », moins nos élèves feront d'effort sur leur comportement en classe et leur réinvestissement. La « bienveillance » décrétée de haut en bas de notre Ministère devient de l'insignifiance. Dans cette perspective, nous avons rompu l'équilibre sain qui permettait au plus grand nombre de se cultiver, de mûrir intellectuellement, de devenir aussi des citoyens. C'est une imposture que de vouloir nous culpabiliser sur notre « élitisme » quand nous sommes attachés à la note chiffrée et au-delà à une évaluation certificative crédible pour préparer nos élèves aux attentes des étapes suivantes de leur formation. Notre devoir est même de refuser de partager le novlangue du ministère, et de marcher avec les Bisounours. Nous devons d'abord redresser notre fierté professionnelle. Qui est sur le terrain au quotidien ? Qui peut, mieux que nous, mesurer le déclin si rapide de la maîtrise de la langue écrite et orale, de la pensée rigoureuse, de toutes les formes de culture et même du civisme ?

Même si nous voulons être aveugles, c'est toute la Société française qui observe le résultat de notre service public. Les faux débats sur l'évaluation alternative ne peuvent pas nous intéresser, quand il y a si grande urgence à parler vrai<sup>3</sup> et à assurer une formation avec exigence. Dans mon lycée, on nous proposait l'an passé de déplacer la date de l'examen blanc pour donner plus de chance à nos élèves qui voudraient aller en classe préparatoire, cela me rappelait la polémique dans un collège langrois qui avait opposé un principal à ses profs. Il était opposé à ce que l'examen blanc (forcément mauvais, dans ses prévisions) soit intégré dans le contrôle continu... et donc dégrade le taux de réussite au DNB. Toute cette vision « court-termiste » me désole. Je pense à notre jeunesse qui va affronter un marché du travail, où de toute évidence il n'est plus possible de fonctionner comme des Bisounours. Des diplômes galvaudés ne sont plus depuis longtemps un passeport vers l'emploi. Des normes sociales que l'École ne s'attache plus à transmettre prépare mal nos enfants au dur monde des adultes. De la même manière qu'il faut nous battre pour des programmes avec des contenus clairs et identifiés par année, il faut lutter contre les pressions récurrentes contre les jurys, et conserver la première place à l'évaluation chiffrée qui bien accompagnée d'un commentaire pertinent donne des pistes pour progresser. Une



évaluation formative fréquente prépare, et si elle décourage, ce n'est que par confusion. Personne ne doit avoir peur d'un diagnostic sincère, par contre chacun sera trompé par des formes alternatives d'évaluation dès lors qu'elles flattent ou mentent. L'évaluation chiffrée possède des vertus que presque personne n'ose plus défendre. Les vertus liées à la plasticité des nombres : on peut graduer plus ou moins finement, coefficienter, calculer des moyennes, bénéficier d'une lecture universelle et comparative aisée... et tout cela en un instant. C'est pas le moindre paradoxe que, dans notre Société si avide de tout réguler par la mesure chiffrée des valeurs (les prix), et si avide de mesurer l'opinion par des statistiques, notre ministère<sup>4</sup> érige à ce point un tabou sur l'évaluation chiffrée, ... cherchez plus loin, c'est peut-être pour contenir les coûts du budget du service public, les coûts se mesurent aussi en unités monétaires. La monnaie est un étalon des valeurs, on ne lui fait pourtant pas le procès de la pauvreté, pour quelle raison attribuerait-on l'échec scolaire à un barème chiffré ? C'est toujours certainement un peu l'histoire du chien de chasse qui doit certainement avoir la rage.

**Laurent BERTRAND,**  
**Secrétaire départemental Haute-Marne du**  
**SNES-FSU.**

<sup>1</sup> En réaffirmant aussi que tout processus de formation est intrinsèquement lié à une évaluation, tout en faisant la promotion du principe et de l'expérimentation contraires.

<sup>2</sup> C'est ainsi que certains de nos collègues peuvent cumuler plus aisément de nombreuses HSA, Il y a une corrélation troublante entre la disponibilité aux heures supplémentaires et la fréquence des évaluations. C'est presque un théorème, plus on escamote le cœur du métier, plus on est disponible pour remplacer les collègues défaillants...

<sup>3</sup> Lors d'un récent stage sur l'évaluation, mon IPR rapportait qu'il avait rencontré un jeune collègue qui avait du mal à mettre de mauvaises notes, car il lui avouait avoir de l'empathie pour ses élèves. Je considère que c'est du courage professionnel qu'il faut avoir, le cas échéant, pour éviter de leurrer celui qui n'est encore adulte. Et qu'ainsi nous grandissons notre mission éducative par la sincérité... ce qui n'empêche pas bien évidemment d'aider les adolescents à faire face parfois à l'échec, pour mieux en cerner les causes et le dépasser par des progrès.

<sup>4</sup> si prompt à déplorer notre recul dans des classements internationaux PISA.

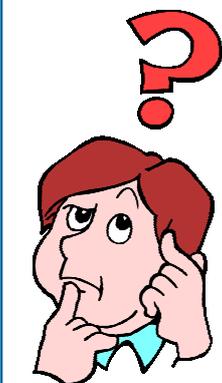


**« Acquérir des techniques spécifiques pour améliorer son efficacité » ; « Agir avec et pour les autres, en prenant en compte les différences » ; « Construire et mettre en œuvre des projets d'apprentissage individuels ou collectifs » ; « Préparer - planifier - se représenter une action avant de la réaliser » ; etc.**

Les avez-vous reconnus ? Et oui, ce sont bien les « principaux éléments du programme » d'EPS dont les parents peuvent prendre connaissance sur le nouveau bulletin de leur enfant de 4<sup>ème</sup>. A moins que ce ne soient les « principaux éléments du programme » d'Arts Plastiques sur le bulletin d'un élève de 6<sup>ème</sup>. Ce qui est sûr, c'est qu'il s'agit bien de la dernière trouvaille des technocrates de l'EN : rendre incompréhensible à tous les parents ce que leurs enfants font en classe et brouiller totalement les différences d'approches entre disciplines : on retrouve à peu près les mêmes « principaux éléments du programme » dans chacune des cases de la colonne du milieu du nouveau bulletin (pardon, « bilan périodique », novlangue oblige !).

Alors que la réflexion, il y a quelques années, était de rendre accessible à tous les parents les messages véhiculés par les bulletins, il semble que le système prenne actuellement le sens opposé : rendre les bulletins illisibles pour tous les parents (c'est peut-être ça, œuvrer à la réduction des inégalités d'accès aux messages scolaires).

Ainsi, dans certains établissements, les parents ont reçu un document A3 recto verso absolument illisible, d'une part parce qu'il a fallu l'éditer en police 6 pour que tout tienne et d'autre part parce qu'il est écrit dans un langage technocratique tel que « Réagir spontanément à des sollicitations verbales, en mobilisant des énoncés adéquats au contexte, dans une succession d'échanges qui alimentent le message ou le contredisent. » (1).



En respectant toutes les prescriptions du Ministère, on pourrait arriver facilement à doubler le nombre de pages car, dans chaque équipe de cet établissement, deux ou trois professeurs n'ont pas complété les "principaux éléments du programme" (1 page supplémentaire à prévoir s'ils cèdent à la pression qui se fera de plus en plus forte) et il faudrait normalement avoir une zone par EPI avec à nouveau les "principaux éléments du programme" ainsi que les parcours Avenir, Santé, etc., eux aussi chacun dûment renseignés (soit facilement 2 feuilles A3 recto verso en tout). Cela dit, il est fort probable que devant cette situation ubuesque et on l'espère, devant les protestations des parents (qui sont plus entendus que nous), le système recule d'un pas pour mieux sauter et dématérialise toute une partie du bulletin, étant entendu que le monde du numérique nous promet la possibilité de produire, à l'infini, des quantités de données inutiles et incompréhensibles pour nourrir l'ogre technocratique.

On ne sait plus très bien, et je crois qu'eux non plus, s'il est encore question d'imposer aux enseignants de produire des discours normés pour décrire leur activité (2) dans l'optique d'un traitement statistique qui établirait, sur la base de ces données, les approches pédagogiques les plus efficaces et les enseignants les plus performants (pour cela, il faudrait que les enseignants aient véritablement produit ces données en les comprenant et en y mettant derrière, tous à peu près le même sens, ce qui est tout à fait improbable) ou s'il s'agit plutôt de pousser encore un peu plus loin le jeu administrato-administratif de la course folle à celui qui se rendra le plus visible de sa hiérarchie directe (ici, à celui qui fera produire le plus d'octets aux enseignants sous ses ordres.) (3)

C'est bien entendu, pour nous enseignants, un surcroît de travail mais c'est aussi et surtout une tentative de nous voler les mots et les catégories à travers lesquels nous pensons et construisons nos métiers artisanaux en les remplaçant par des catégories « standards » érigées en nouvelles normes de production de l'activité pédagogique. Il faut y résister par tous les moyens. (4)

(1) Tous les « principaux éléments du programme » cités dans cet article sont extraits du même bulletin distribué, cette année, à un élève marnais de 4<sup>ème</sup>.

(2) <https://blogs.mediapart.fr/lancetre/blog/290815/le-decret-sur-la-reforme-du-college-ou-le-pouvoir-de-la-technocratie>

(3) <http://skhole.fr/esquisse-d-une-sociologie-des-cadres-de-l-education-nationale-par-un-principal-de-college>

(4) Je crois avoir compris que mon chef a annoncé, en conseil pédagogique, que si rien n'était renseigné dans la deuxième colonne au deuxième trimestre (pardon, "période"), le bulletin (pardon, "bilan") ne pourrait pas être édité ("le logiciel est dur mais c'est le logiciel"). Je suppose qu'alors les enseignants en question seront convoqués dans LEBUREAU.

Ce qui est merveilleux avec l'informatique, c'est qu'on peut fabriquer de l'absurde comme ce logiciel du Ministère qui s'impose à nous comme à tous :

- Je comprends bien votre point de vue, dit le chef, et d'un certain côté, je le partage mais c'est le logiciel que vous devez convaincre et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est peu accessible à la raison.

- Ça viendra !, dit l'ogre technocratique. Ça viendra ! Mais il faut d'abord que nous collections encore plus de données. Alors, remplissez ! Cochez ! Évaluez ! C'est un ordre !!!

Conclusion :

« Un niveau élevé de technologie et de rationalisme bureaucratique ne va pas forcément de pair avec un niveau équivalent d'intelligence individuelle ou d'intelligence sociale. Le second ne s'ensuit pas logiquement du premier. Le rationalisme social, technologique ou bureaucratique ne décuple pas chez l'individu la volonté ni la faculté de raisonner. Au contraire il semble qu'il les ébranle. Les dispositifs sociaux mis en place selon la raison n'engendrent pas nécessairement une plus grande liberté, ni pour l'individu, ni pour la société. Ils apparaissent bien souvent comme un instrument de tyrannie et de manipulation, comme un moyen de saboter les chances de la raison et la faculté même d'agir en homme libre », in L'imagination sociologique de Charles Wright Mills.

**Alexandre CARRET.**

## L'autonomie version Éduc Nat !

L'Autonomie est un beau mot. Associé à liberté, à indépendance... Qui ne souhaite pas être au moins autonome dans le cadre de son travail ? Le manque d'autonomie est, *a contrario*, décrié, souvent associé à des cadres trop rigides, à un carcan.

« Heureusement », le ministère essaie de nous vendre de l'autonomie depuis des années. Avec la réforme du collège, nous avons même eu un véritable marketing de l'autonomie. Mais face à toute offensive marketing, il y a toujours des questions à se poser. Ai-je vraiment besoin de ce qu'on essaie de me vendre ? Cela va-t-il améliorer ma situation ? Le produit a-t-il la qualité vantée ?

En tant qu'enseignant, manquions nous d'autonomie ? Remontons aux années 2000, ou même avant. Était-il impossible d'organiser une sortie ? un voyage ? De mettre en place un travail collectif avec les collègues ? De créer un projet interdisciplinaire ? D'expérimenter dans sa classe des dispositifs pédagogiques ? Non, bien sûr.

Les écueils rencontrés par le passé pouvaient être un blocage local venant d'un chef (pour des raisons diverses et variées), des problèmes financiers, le manque de temps pour se concerter avec les collègues, l'absence de rémunération des heures passées à s'investir dans des projets, la surcharge de travail... Est-ce mal raisonner que de supposer que gagner en autonomie, devrait donc consister à lever ses obstacles ? Mais le constat habituellement dans les établissements est que ces obstacles existent toujours. Dans plusieurs disciplines, les injonctions des inspections en matière de méthodes pédagogiques n'ont même jamais été aussi fortes que depuis deux ans !

En gros l'autonomie qu'on nous vend, c'est plutôt celle de la structure. L'établissement peut moduler certaines heures d'enseignement et dispose d'une marge de manœuvre étiquetée comme telle, de 3h par division. Cette marge de manœuvre existait avant, était proche du même volume horaire, mais elle était moins lisible. C'était au chef de moduler les heures d'IDD, d'ATP, les compléments à la DGH, pour en extraire une marge. Nous pouvons dire que nous avons gagné en transparence, certes, mais les moyens restent à peu près aussi con-

traints.

Un autre point, en apparence, positif : à l'heure actuelle, certains collègues et certains établissements profitent des heures de formation ou même d'heures banalisées pour se rencontrer et travailler ensemble. Mais trois remarques : "certains" seulement ; avant, des demandes de temps de concertation sans élèves étaient formulées mais refusées ; et nous sommes dans le cadre de mise en place de la réforme de la ministre... quid après ?

En gros, on nous vend une autonomie, que nous avons déjà, avec des moyens à peine moins contraints, et, dans certains cas, avec imposition de méthodes pédagogiques... Cherchez les paradoxes !

Différence importante cependant. Les actions résultant de l'exercice de notre autonomie venaient souvent en plus, en complément d'un tronc commun, de ce qui était enseigné à tous, de l'offre éducative commune. Désormais, l'"autonomie imposée" peut induire une différence sur les volumes horaires des apprentissages et même sur certains contenus. Elle porte aussi sur l'évaluation et sa communication aux parents. Et les élèves ? Ont-ils besoin de ces formes d'autonomie ? Qui a prouvé que les élèves de deux collèges voisins devaient de ne pas aborder les sciences et technologies de la même manière en 6<sup>o</sup>, devaient travailler en petits effectifs dans des matières différentes, devaient avoir des bulletins différents ... pour mieux réussir. Car c'est à cela qu'aboutit cette "autonomie imposée". **D'un besoin de souplesse pour plus d'égalité, on est passé à une nécessité de se différencier qui ne peut conduire qu'à l'inégalité.** Encore un beau paradoxe ! Mais n'est-ce pas inévitable quand le pilotage ignore la réalité du terrain que la transcription des idées de papier se terminent par des paradoxes dans la réalité.



**Yannick LEFEBVRE.**

## NON-TITULAIRES : CIRCULAIRE D'APPLICATION DU DÉCRET DU 30 août 2016 !

Les pressions du SNES-FSU, auprès du ministère de l'Éducation nationale ont permis d'ouvrir des discussions au niveau national sur la circulaire d'application du décret 2016-1171 relatif aux conditions de recrutement, de rémunération, de formation, d'évaluation et d'exercice des agents contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

La publication fin février, début mars, de cette circulaire devrait mettre fin à l'arbitraire local de certaines académies qui, soit refusaient toutes discussions, soit à l'inverse, s'y précipitaient dans l'espoir de pouvoir rogner quelques avantages aux non-titulaires....

Sous réserve d'une mauvaise surprise, le SNES-FSU a obtenu des avancées intéressantes pour les collègues non titulaires, comme le fait :

- ⇒ qu'ils puissent être recrutés pour une année scolaire sur une zone, à l'instar des TZR, permettant ainsi une rémunération stable ;
- ⇒ qu'un remplacement sur besoin permanent débutant courant septembre, débouche sur un contrat jusqu'au 31 août de l'année suivante ;
- ⇒ qu'un besoin de 10 mois se traduit par un contrat d'un an ;
- ⇒ que l'évaluation des contractuels se déroule selon le modèle des titulaires ;
- ⇒ que l'entretien obligatoire en cas de non renouvellement puisse avoir lieu en présence d'un représentant syndical, etc.

Cependant, le SNES-FSU restera très vigilant à l'application de ces textes pour que les contractuels bénéficient de ces avancées. Il dénoncera systématiquement toutes les orientations qui iraient à l'encontre d'une harmonisation des rémunérations et qui continueraient de générer des injustices...

**Nadine KRANTZ.**



## Un projet de la Région Grand-Est : les manuels numériques dans les lycées.

La région Grand-Est a annoncé vouloir développer l'usage des manuels numériques. Généraliser l'usage du manuel numérique aux plus de 200 000 lycéens de la région pose certaines questions.

Nous notons tout d'abord que **la région n'a pas jugé utile de consulter les enseignants !** Ce sont pourtant les premiers utilisateurs des manuels et nous voulons rappeler que le choix des manuels doit rester leur prérogative exclusive. Si les syndicats de la FSU ne sont pas opposés à une expérimentation avec des établissements volontaires, nous souhaitons **que cette expérimentation en soit vraiment une** et que ses résultats soient réellement pris en compte. Ainsi, annoncer dès maintenant une généralisation des manuels numériques en quatre ans nous paraît prématuré.

Ce que nous attendons de la région, c'est d'instaurer la **gratuité des manuels pour tous** les élèves ou de la maintenir, comme c'est actuellement le cas dans l'académie de Reims. Si le projet prévoit d'assurer la gratuité des licences, généraliser le manuel numérique **imposerait aux familles de s'équiper en matériel informatique mobile** (tablette tactile) alors que moins de la moitié des lycéens sont équipés en tablette tactile<sup>1</sup> et qu'une utilisation intensive du matériel empêcherait de se contenter d'appareil d'entrée de gamme. Prétendre que l'on pourrait demander aux élèves d'utiliser leur smartphone est méconnaître la réalité du travail en classe. La région doit clarifier ses projets : comment garantir que chaque élève puisse utiliser ses manuels scolaires en classe comme à domicile ? Par ailleurs, demander aux élèves d'apporter leur équipement informatique entraînerait de très fortes inégalités entre eux et pourrait être facteur de tension.

Alors que l'usage du manuel numérique est présenté comme devant « *faciliter l'insertion professionnelle* » des lycéens, nous nous interrogeons aussi sur sa **pertinence pédagogique**. Aucune étude ne démontre que l'usage du manuel numérique serait plus efficace ou plus souple que le support papier. Le numérique n'est qu'un outil, il n'est pas une fin en soi mais doit être mis au service de la pédagogie.



La généralisation de l'usage du numérique constitue un **défi technique** majeur pour les établissements. La région assure vouloir déployer des réseaux wifi et renforcer l'équipement des établissements en vidéoprojecteurs. Nous suggérons de commencer par s'assurer que tous les établissements disposent d'un réseau informatique performant et par prévoir l'installation de prises de recharge en nombre suffisant.

Enfin, bien que différent du papier, le manuel numérique a lui aussi un **impact environnemental** non négligeable. La durée de vie des équipements numériques (notamment des batteries) est réduite. Les déchets électroniques peuvent être dangereux pour l'environnement. L'installation du wi-fi exposerait davantage les élèves et les personnels aux ondes électromagnétiques. La plupart des tablettes numériques sont fabriquées dans des conditions qui ne permettent pas de garantir le respect des droits des travailleurs et de l'environnement ainsi que l'origine des matières premières utilisées.

Les syndicats de la FSU ne manqueront pas de s'adresser directement à la Région pour lui porter ces observations. Il est de la responsabilité des trois recteurs de garantir la prise en compte des résultats de ce qui ne doit être qu'une expérimentation. Nous leur demandons de mettre en place un suivi de cette expérimentation qui soit propre à l'Éducation Nationale et d'y associer les représentants des personnels. Il nous apparaît également indispensable d'y voir représentés les parents d'élèves par le biais de leurs fédérations.

<sup>1</sup> Source : *La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française*, rapport du Credoc, novembre 2014. Selon ce rapport, seuls 41 % des 12-17 ans sont équipés en tablette tactile et 59 % en smartphone.

## Du côté des retraités

Des dates à retenir, celles de la tenue des assemblées générales départementales de la FGR-FP (Fédération Générale des Retraité-e-s de la Fonction Publique) :

Ardennes : mardi 9 mai ; Aube : mercredi 3 mai ; Marne : mardi 2 mai ; Haute-Marne : jeudi 11 mai.

Vous recevrez un bulletin départemental précisant le lieu et l'heure de ces AG. Ces AG sont l'occasion de débattre sur les problèmes rencontrés par les retraités. Cette année, l'accent sera mis sur le pouvoir d'achat, l'avenir des retraités, la place des retraité-e-s dans la société et l'avenir de la protection sociale.

Des sujets bien d'actualité qui sont aussi les raisons de la journée nationale d'action des retraités du 30 mars à l'appel de la FSU, CGT, Solidaires, FO, CGC, CFTC, FGR-FP, LSR.

### CDCA ou Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Les CDCA dépendent du Conseil Départemental et sont consultés sur tout ce qui concerne les personnes âgées et l'autonomie. La FSU a un siège dans les CDCA de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, il n'y a pas encore de réponse pour les Ardennes.

Le CDCA remplace l'ex CODERPA, Conseil Départemental des Personnes Agées et Retraités et le CDH (Comité Départemental du Handicap).

La FSU demande à siéger également dans le collège autonomie, en effet il y a de nombreux élèves affectés d'un handicap dans les établissements scolaires et de nombreux enseignants interviennent dans des établissements recevant des jeunes handicapés.

**Jean-Claude DURDUX.**

## Le syndicalisme doit être un acteur du débat sur la Sécurité Sociale.

La **Sécurité sociale** est fondée sur la solidarité intergénérationnelle entre malades et non malades : les cotisations (ou la CSG) sont proportionnelles au revenu et les prestations fournies dépendent uniquement des besoins des malades. **Les complémentaires santé**, sont devenues obligatoires pour les salariés du privé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs financent à hauteur d'au moins 50 % (5 à 6 milliards d'euros de financements publics restitués en exonérations de cotisations et d'impôts). En partant à la retraite, le salarié doit prendre un contrat individuel à sa charge avec un coût est bien plus élevé. Pour les bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle), une complémentaire (Cmu-c) obligatoire est financée par l'impôt. Aujourd'hui, 96 % de la population sont couverts par une complémentaire, pourquoi conserver des complémentaires quasi-obligatoires avec des coûts de gestion 4 fois plus élevés que ceux de la Sécu et dont les pratiques sont contraires au principe de solidarité ?



L'**activité des complémentaires santé** est placée sous le régime de la concurrence depuis le début des années 90, c'est un marché où rivalisent les mutuelles, les institutions de prévoyance (contrats collectifs dans le privé) et les assurances privées. Le principe de base est la sélection par les risques : pour s'imposer tout opérateur doit chercher à attirer les « bons risques » (les moins malades) et à exclure les « mauvais risques » (définis par l'âge et la taille de la famille) ou à leur faire payer un tarif plus élevé. Les mutuelles s'alignent sur les pratiques de ces sociétés (cotisation selon l'âge et niveau de prestations avec offre diversifiée) Lorsque Thierry Beaudet déclare (Les Échos du 6/10/2015) comme président de la MGEN : « La Mutualité doit être le centre de gravité de la protection sociale en France », cela devient problématique et remet en cause l'existence de l'assurance maladie de la Sécu.

### Récemment, deux faits marquants :

- La loi issue de l'ANI (2013) et surtout la décision du Conseil constitutionnel (décembre 2013) supprimant les dispositions de la loi qui entravaient encore la « concurrence libre et non faussée » ont :



- \* par leur caractère obligatoire, étendu le marché des complémentaires d'entreprises ou de branches,
- \* par l'intensification de la concurrence, affaibli les solidarités professionnelles, en multipliant les contrats « low cost », qui conduisent au développement des sur-complémentaires d'entreprise. Les chômeurs, les agents de la Fonction Publique, de nombreux précaires et les retraités, sont exclus de cet accord, ils doivent s'assurer avec des contrats individuels beaucoup plus coûteux.

- Le renouvellement des accords de référencement dans la Fonction publique pour le 1er juillet 2017, a permis aux assureurs privés de forcer l'entrée de ce marché. Les arbitrages ministériels leur ont été favorables, en découplant la prévoyance de l'assurance santé (c'est notamment le cas à l'Éducation Nationale) et en autorisant plusieurs opérateurs référencés. Les dernières barrières qui entravaient encore la logique de la concurrence sont en train de s'effondrer, les mutuelles de la fonction publique sont considérablement fragilisées, pour survivre elles adoptent les pratiques de leurs concurrents. **Il est urgent d'agir.** La réaction de l'opinion au programme du candidat Fillon montre l'attachement de la société française à la Sécurité Sociale. Diverses propositions sont entrées dans le débat pour préserver le caractère solidaire de l'assurance-maladie. Certains (Tabuteau-Hirsch) défendent la fin du rôle d'assureur des complémentaires (qui se consacraient à d'autres fonctions tout aussi indispensables) et une Sécu à 100 %. D'autres (Grimaldi), tout en partageant l'objectif de Sécu à 100%, proposent une étape intermédiaire avec une complémentaire de santé publique (qui serait la Sécu) sur le modèle d'Alsace-Moselle.

La CA du S3 de Reims s'est prononcée le 10 mars : soutien du mandat du SNES et de la FSU « tendre vers une assurance maladie obligatoire à 100% », en fixant une étape intermédiaire en 2022 : prise en charge à 80% par la Sécu et 20% par les complémentaires Dans une lettre, adressée à la Ministre de l'Éducation Nationale, quatre syndicats, dont la FSU, dénoncent le cahier des charges de l'offre de référencement. Le film « La Sociale » a rappelé le rôle décisif qu'a joué le syndicalisme dans la création de la Sécurité sociale Pour défendre les intérêts de ses adhérents, il doit promouvoir une conception, plus égalitaire et plus solidaire. Le débat sur notre positionnement et sur les campagnes de mobilisation à entreprendre ne peut plus tarder. Nous demandons que le SNES et la FSU interviennent rapidement avec les autres organisations syndicales sur cet enjeu de société.

**Claude COURIVAUD.**



**Sur mes cahiers d'écolier,  
J'écris ton nom  
Sur toutes les pages lues  
Sur toutes les pages blanches  
J'écris ton nom...  
Je suis né pour te connaître  
Pour te nommer  
Liberté .**

**(Paul Eluard).**

La liberté pédagogique est liée à l'activité même d'enseigner. Elle ne consiste pas en un « avantage » des enseignants, une concession qui leur aurait été faite à la suite de luttes revendicatives. Dès 1793, dans son *Projet de décret sur l'organisation générale de l'enseignement public*, Condorcet avait souligné qu'elle est une garantie pour la démocratie en affirmant que l'enseignement doit être indépendant de la politique et que la liberté pédagogique permet justement de mettre en œuvre le comment d'une politique sur l'éducation, elle protège contre l'instrumentalisation de l'École à des fins idéologiques. La liberté pédagogique correspond donc à l'exigence ambitieuse, qui relève davantage de la contrainte pour l'enseignant, de sans cesse adapter ses enseignements à ses élèves, de s'approprier une démarche intellectuelle : enseigner, ce n'est pas reproduire mais concevoir un savoir. Loin d'être une solution de facilité, la liberté pédagogique est une nécessité qui concourt à l'intérêt général et garantit les valeurs du service public. Elle s'inscrit dans un cadre bien défini : celui des programmes, comme le rappelle la *Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école* de 2005 : « La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école et d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique ne peut porter atteinte à cette liberté » (article 48). L'État réaffirme ainsi la confiance qu'il accorde aux enseignants pour la transmission du savoir. Légitimé par la reconnaissance de ses compétences scientifiques et didactiques, le professeur doit exercer son autonomie dans sa classe, dans sa discipline, avec ses élèves : c'est à lui d'opérer les choix pédagogiques les plus adaptés. Cela tient à son statut même, c'est intrinsèque à sa fonction, et d'autant plus nécessaire à réaffirmer en ces temps de politiques éducatives de « responsabilisation » (*accountability*) où les injonctions sur les méthodes à employer sont de



plus en plus fortes et fréquentes : îlots bonifiés, TICE, classe inversée, progression commune, évaluation bienveillante, suppression des notes... Ces « bonnes pratiques » imposées qui entraînent directement la liberté pédagogique sont souvent assorties d'un vocabulaire néo-managérial qui permet de les justifier : « réussite », « mérite », « efficacité », « projet », « objectif », « contrat »... bref, culture de la performance. Ces politiques d'efficience qui visent à rationaliser l'action publique se servent des hiérarchies intermédiaires (chefs d'établissements et inspecteurs) pour faire pression sur les enseignants afin de les insérer dans ce système de production de la performance dans lequel il faut améliorer les résultats, faire parler les indicateurs et rentrer dans l'ère du pilotage où règnent les lettres de mission et les obligations de rendre compte... provoquant ainsi une crise de notre métier devenu de plus en plus bureaucratique. La liberté pédagogique est le levier qui nous permet de résister, le garant des exigences culturelles que nous défendons, l'outil de l'émancipation des élèves à laquelle nous aspirons. Elle est le cœur même de notre métier : utilisons-la et ne la laissons pas être instrumentalisée. La défendre, c'est défendre notre métier.

**Marthe LEMAN.**

#### Bibliographie :

Travaux d'Yves Dutercq sur l'autonomie et la responsabilisation des personnels – intervention lors du stage national sur la liberté pédagogique organisé par le SNES le 02/02/2017.

*Carnets rouges* n°7, juin 2016 – article de Paul Devin « Dialectique de la liberté pédagogique et de l'intérêt général »

*US Magazine*, supplément au n°680 du 18 avril 2009 – Dossier : Rentabilité et performance au cœur du système



Suivez l'actualité du SNES Champagne-Ardenne sur  
- facebook : [Snes-Fsu Académie de Reims](#)  
- twitter : SNES-FSU Reims @SNES\_Reims

